

Trames vertes et bleues

Grenelle de l'Environnement

Dossier suivi par P. Lévêque

Conseiller en charge du dossier



Claude BAURY
Pôle Eau Environnement
Pôle qualité
Responsables des Pôles Eau Environnement et Qualité
Tél : 04.42.23.86.61
c.baur@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Trames vertes et bleues ?

Le projet de loi Grenelle 2 prévoit, dans sa version actuelle, la réalisation d'un document d'orientations nationales, élaboré sous la responsabilité de l'Etat et qui concernera l'application de trames vertes et bleues.

Les trames vertes et bleues auraient pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en préservant et restaurant une continuité écologique entre les milieux naturels, en contribuant notamment :

- à la diminution de la fragmentation des habitats naturels et habitats d'espèces,
- à la facilitation du déplacement des espèces, principe de corridors écologiques,
- à l'atteinte ou la conservation du Bon Etat Ecologique des eaux.



La trame verte serait constituée :

- d'espaces déjà identifiés dans le code de l'environnement,
- d'espace naturels jugés importants pour la préservation de la biodiversité (au niveau national ou régional),
- de surfaces à couvert environnemental permanent,
- de corridors écologiques reliant les espèces.

La trame bleue serait constituée :

- de cours d'eau, canaux,
- tout ou partie des zones humides,
- des autres cours d'eau , canaux présentant un intérêt pour la préservation de la biodiversité.

Les enjeux pour la profession agricole ?

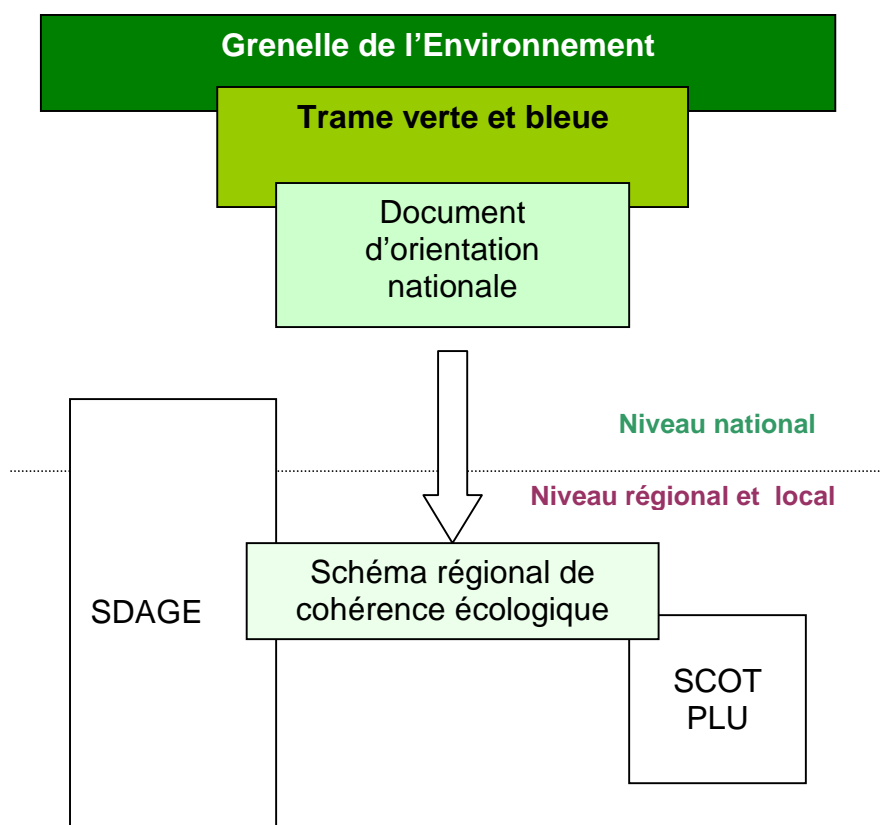
50% de la surface du département des Bouches-du-Rhône est classé en zone Natura 2000. L'agriculture et l'environnement sont étroitement liés, et parfois ils ne font qu'un (la gestion de l'eau par les canaux avec les écosystèmes associés, la gestion des territoires agricoles méditerranéens et la biodiversité favorisée).

Son application au niveau local ?

Des **schémas régionaux de cohérence écologique** devraient être réalisés en accord avec le document d'orientations nationales et en prenant en compte les SDAGE.

Le schéma régional serait sous la co-responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Régional, en concertation avec les acteurs concernés (dont les Chambres d'agriculture).

Les SCOT, et en leur absence les PLU et cartes communales, devraient tenir compte des schémas de cohérence écologique ; il en est de même pour les chartes de Parc Naturel Régional ou National.



Le calendrier



Les trames vertes et bleues sont des orientations du Grenelle pour le volet « la préservation de la biodiversité ». C'est encore au stade de projet. Le Sénat et l'Assemblée Nationale devraient examiner ce texte en **mars 2009**. Par la suite et suivant les remarques sur le contenu du texte, sa déclinaison devra se faire au niveau régional.